

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-112

Objet : Paiement à un tiers pour le remplacement de lunettes cassées d'un agent pendant l'exercice de ses fonctions.

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité en gérant les sinistres en direct avec les tiers,

Suite à une intervention d'un agent de la Police Municipale sur un accident de la route, ses lunettes sont tombées sur la chaussée et ont été percutées par une voiture passante. Le montant de la franchise étant supérieure au montant du devis émis, il convient de régler la facture de l'opticien Nicolas Mallet situé à Livron-sur-Drôme. Le coût s'élève à 594.54 € HT soit 713.45 € TTC.

DECIDE

- **DE TRANSIGER** avec le tiers afin de régler à l'amiable le sinistre ci-dessus ;
- **DE REGLER** la facture émise par l'opticien Nicolas Mallet d'un montant de 713.45 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de 2024, chapitre 011.

À la Voulte sur Rhône, le 11/12/2024

Pour le Maire, empêché, la première adjointe,
Sylvie ANDRE-COSTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).